

**2LR EVENTS**  
Société par actions simplifiée à associé unique  
Au capital de 1000,00 Euros  
Siège social : 7 Place de l'hôtel de Ville 93600 Aulnay-sous-Bois

**819 100 322 R.C.S BOBIGNY**

\*\*\*

**PROCES VERBAL  
D'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE  
TENUE LE 03 JUIN 2024**

L'an deux mille vingt-quatre,  
Le trois juin  
A treize heures,  
Au siège social,

L'associé unique de la société 2LR EVENTS SASU au capital de 1000,00 euros, divisé en 100 actions de 10 euros chacune, dont le siège social est situé à 7 Place de l'hôtel de Ville 93600 Aulnay-sous-Bois sa présidé l'assemblée générale extraordinaire.

Est présent :

- Mme LOPES-RODRIGUES Lidia, propriétaire de... 100 actions.

**TOTAL... 100 actions.**

La présidente constate que l'assemblée est valablement constituée et déclare qu'elle peut délibérer et prendre les décisions à la majorité requise. Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents et certifiée exacte par le président.

La présidente rappelle que l'ordre du jour est le suivant :

- Constatation de la reconstitution des capitaux propres de la société à un niveau au moins égal à la moitié du capital social.
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

**PREMIERE RESOLUTION**

La présidente rappelle que lors de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 02/07/2023, il avait été constaté que les capitaux propres de la société étaient devenus inférieurs à la moitié du capital social, conformément aux dispositions de l'article L.225-248 du Code de commerce.

La présidente avait alors décidé de poursuivre l'activité de la société malgré des pertes supérieurs à la moitié du capital social.

La présidente expose que les capitaux propres de la société se trouvent désormais **reconstitués** à un montant au moins égal à la moitié du capital social, conformément aux comptes arrêtés au 31/12/2023 :

- Capital social : 1000€
- Capitaux propres : 52 619

L'Assemblée prend acte de cette situation et **constate la reconstitution des capitaux propres**, mettant fin à la situation prévue par les articles précités.

## **DEUXIEME RESOLUTION**

L'associé unique donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'associé a dressé et signé le présent procès-verbal.

Mme LOPES-RODRIGUES Lidia  
Présidente

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lidia Lopes-Rodrigues', with a stylized flourish at the end.